

arrangement, import permits for 55,500 dozen shell eggs were authorized in 2000.

For powdered eggs, 975 kg in supplementary import permits were issued for re-export.

For liquid, frozen and further processed egg products, import permits for 3,505,130 kg were issued for re-export.

For eggs for breaking purposes, no supplementary permits for re-export were issued.

Import permits are required for importing inedible egg products into Canada, although importation is subject to surveillance only. Permits were issued for 632,831 kg of this type of product in 2001.

2) Dairy products

Quantitative restrictions in ten categories of dairy products were converted to TRQs to support supply management of industrial milk under the *Canadian Dairy Commission Act* and action taken under the *World Trade Organization Act*. These products are:

- butter (implemented on August 1, 1995);
- cheese of all types other than imitation cheese (implemented on January 1, 1995);

les marchés mondiaux. Aux termes de cet arrangement, on a accordé en 2000, des licences d'importation pour 55 500 douzaines d'oeufs en coquille.

Dans le cas des oeufs en poudre, 975 kg de licence d'importation supplémentaire ont été délivrée aux fins de réexportation.

On a par ailleurs délivré des licences d'importation pour 3 505 130 kg de produits d'oeufs liquides, congelés ou surtransformés en vue de leur réexportation.

On n'a accordé aucune licence d'importation supplémentaire aux fins de réexportation d'oeufs destinés au cassage.

Une licence est obligatoire pour importer au Canada des produits des œufs non comestibles, bien que leur importation fait simplement l'objet d'une surveillance. En 2001, des licences ont été délivrées pour l'importation de 632 831 kg de ce type de produit.

2) Produits laitiers

Les restrictions quantitatives appliquées à 10 catégories de produits laitiers ont été converties en contingents tarifaires afin d'appuyer la gestion de l'offre de lait industriel en application de la *Loi sur la Commission canadienne du lait* ainsi que les mesures prises en vertu de la *Loi de mise en œuvre de l'Accord sur l'Organisation mondiale du commerce*. Ces produits sont :

- le beurre (entré en vigueur le 1^{er} août 1995);
- les fromages de tous genres, à l'exclusion des imitations (entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1995);